

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques ;
en date du

Sur la délibération du conseil
municipal de La Roque (Gard) en
date du 26 mai 1912 ;

Gard

Chemin Sur la proposition du Sous-Sекrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrêté :

Article premier.

Le cippus funéraire, pierre,
époque gallo-romaine, à La Roque
(Gard)
est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard et au Maire de la commune de La Roque,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 DEC 1912 191

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Wesbury